## Information statistique sur le travail

# Les ententes négociées



## PRODUITS DU CAOUTCHOUC

Soucy Baron inc. (Saint-Jérôme)

et

Le Syndicat des Métallos, section locale 930 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – produits du caoutchouc

## • Nombre de salariés de l'unité de négociation (116) 112

• **Répartition des salariés selon le sexe:** femmes: 24; hommes: 88

• Statut de la convention: renouvellement

• Catégorie de personnel: production

• Échéance de la convention précédente: 14 janvier 2013

• Échéance de la présente convention: 14 janvier 2018

• Date de signature : 30 janvier 2013

Durée de la semaine normale de travail

8 heures/jour, 40 heures/sem.

#### Salaires

#### 1. Compteur d'ébauche

Date	14 janv. 2013	14 janv. 2014	14 janv. 2015
Salaire/heure Min.	(15,94\$) 16,18\$	16,60\$	17,02\$
Salaire/heure Max.	(16,95\$) 17,40\$	17,85\$	18,30\$

Date	14 janv. 2016	14 janv. 2017
Salaire/heure Min.	17,44\$	17,86\$
Salaire/heure Max.	18,75\$	19,20\$

#### 2. Presseur, 50 salariés

Date	14 janv. 2013	14 janv. 2014	14 janv. 2015
Salaire/heure Min.	(16,50\$) 16,70\$	17,12\$	17,54\$
Salaire/heure Max.	(17,51\$) 17,96\$	18,41\$	18,86\$
Date	14 janv. 2016	14 janv. 2017	
Salaire/heure Min.	17,96\$	18,38\$	
Salaire/heure Max.	19,31\$	19,76\$	

### 3. Chef d'équipe et chef d'équipe à la préparation

Date	14 janv. 2013 1	4 janv. 2014	14 janv. 2015
Salaire/heure Min.	17,98\$	18,40\$	18,81\$
Salaire/heure	19,33\$	19,78\$	20,23\$

Date	14 janv. 2016	14 janv. 2017
Salaire/heure Min.	19,23\$	19,65\$
Salaire/heure	20,68\$	21,13\$

### Augmentation générale

Date	14 janv. 2013	14 janv. 2014	14 janv. 2015
Augmentation	Variable	0,42\$	Variable
Date	14 janv. 2016	14 janv. 2017	
Augmentation	0,42\$	0,42\$	

#### Primes

**Soir**: 0,35 \$/heure **Nuit:** 0,45 \$/heure

#### Allocations

Chaussures de sécurité: (116,89\$) 125,75\$/année, ajusté 1 fois/2 ans selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada

**Lunettes de sécurité de prescription:** l'employeur paie le coût d'une paire de lunettes avec ou sans verres correcteurs 1 fois/2 ans et les frais d'examen

#### • Jours fériés payés

13 jours/année

## • Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité*
1 an	2 sem.	4% ou 2 sem.
5 ans	3 sem.	6% ou 3 sem.
10 ans	4 sem.	8% ou 4 sem.
15 ans	4 sem.	9% ou 4,5 sem.
20 ans	5 sem.	10% ou 5 sem.

<sup>\*</sup> Payée selon la moyenne hebdomadaire du salaire gagné au cours de la période travaillée.

## • Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

#### • Avantages sociaux

## 1. Assurance vie

Prime: payée dans une proportion respective de 50% par l'employeur et le salarié

#### 2. Assurance maladie

Prime: payée dans une proportion respective de 50% par l'employeur et le salarié

#### 3. Assurance salaire

Prime: payée dans une proportion respective de 50% par l'employeur et le salarié

#### 4. Soins dentaires

Prime: payée entièrement par le salarié.